

**DUBLIN 19 – 30 MAI 2008**

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA QUATRIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE ET DE LA  
CÉRÉMONIE DE CLÔTURE DE LA CONFÉRENCE**

qui s'est déroulée à Croke Park, à Dublin, le vendredi trente mai 2008

Présidence : M. O'CEALLAIGH

La séance est ouverte à 10 h 00.

Le Président donne un bref aperçu de la manière dont la séance plénière va procéder. Tout d'abord, les États doivent adopter formellement le texte de la Convention sur les armes à sous-munitions, comme ils l'avaient convenu le mercredi soir.

Suite à l'adoption, les délégations pourront faire une déclaration sur la Convention. Le Président rappelle aux délégations que les déclarations faites le mercredi après-midi et soir seront consignées dans les compte-rendus analytiques de la Conférence.

Il propose ensuite de se tourner vers le Document final de la Conférence qui a été mis à disposition sous forme de projet, le mercredi soir. L'assemblée plénière adoptera le rapport de procédure, une description purement factuelle des travaux de la Conférence, figurant dans le Document final et ses cinq annexes (l'ordre du jour, le Règlement intérieur, la liste des documents officiels de la Conférence, les documents eux-mêmes et la liste des délégués) .

La cérémonie de clôture de la Conférence, avec la participation du ministre irlandais des Affaires étrangères et d'autres invités distingués, suivra à 12 h 00.

ADOPTION DE LA CONVENTION SUR LES ARMES A SOUS-  
MUNITIONS

Le Président propose que la Conférence adopte le texte de la Convention, tel qu'il est énoncé dans le document CCM/77.

La Convention est adoptée par acclamation.

## DECLARATIONS DES DELEGATIONS SUITE A L'ADOPTION DE LA CONVENTION.

Le **Mexique** exprime sa satisfaction concernant résultats de la Conférence. La Convention a marqué une étape importante sur le plan du développement et de la codification du droit international humanitaire. Le **Mexique** espère être l'un des premiers États à en être signataire.

Le **Saint-Siège** accueille avec satisfaction les dispositions de la Convention sur la protection et la prise en charge des victimes, dispositions qui ouvrent un nouveau chapitre du droit international humanitaire. Il apprécie grandement la contribution de tous les délégués, notamment celle de l'ONU, du Comité international de la Croix-Rouge et de la société civile, et les efforts déployés par le Président pour aboutir à la réalisation de ces objectifs. Il appelle à la solidarité de la communauté internationale pour assumer la responsabilité de l'assistance aux victimes et de la dépollution des zones contaminées.

Le **Saint-Siège** tient à exprimer sa compréhension du fait que l'article 5 (2) (c) garantit le pluralisme et fait participer un large éventail d'acteurs, y compris les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les acteurs non-étatiques, aux efforts d'assistance aux victimes, conformément au paragraphe 10 du préambule de la Convention. Il espère que l'esprit de partenariat entre les délégations et la société civile, qui a caractérisé la Conférence, se poursuivra en vue d'assurer l'application effective de la Convention.

La **Norvège** déclare son intention de signer la Convention à Oslo, en décembre. Si la Convention n'entre pas en vigueur avant un certain temps, dans la pratique, sa mise en œuvre débute aujourd'hui. A propos du processus d'Oslo, la Norvège fait remarquer que ce processus avait adopté une approche humanitaire par rapport au désarmement. Il a grandement bénéficié d'un partenariat efficace entre les États affectés et non affectés et la société civile. La contribution du Programme de Développement des Nations Unies et celles du Comité international de la Croix-Rouge ont été particulièrement utiles. La Norvège déclare que l'article 21 sur l'interopérabilité est indispensable pour veiller à ce que la Convention n'entrave pas des opérations militaires conjointes futures avec les États non parties. Aucune échappatoire n'a été laissée dans la Convention.

Le **Canada** remercie l'Irlande et se félicite des résultats de fond de la Conférence. Il estime que le texte de la Convention établit un juste équilibre entre des intérêts concurrents. L'article 21 a suscité diverses réactions, le Coalition contre les armes à sous-munitions l'ayant qualifié de "tache sur le tissu de la Convention". D'autres le décrivent comme une échappatoire. Le Canada considère que la protection juridique des opérations militaires conjointes est un élément essentiel qui, en réalité, renforce la Convention. La métaphore de l'acier est suggérée pour décrire la Convention, sa souplesse

inhérente ajoutant à sa force. La Convention permettrait d'atteindre un important changement de paradigme dans la manière dont le monde voit les armes à sous-munitions. Les considérations humanitaires et concernant la sécurité ont été prises en compte dans la négociation de la Convention et la délégation canadienne est fière de la présenter à sa capitale pour examen.

Le **Nigéria** exprime sa profonde gratitude envers le Président et l'Irlande. Les négociations ont abouti à une convention qui interdira et stigmatisera les armes à sous-munitions. Le Nigéria a l'intention de signer la Convention à Oslo, en décembre. Les États ont la responsabilité collective de signer et de ratifier la Convention, dès que possible.

La **Slovénie** fait une déclaration au nom de l'Union européenne, se félicitant des résultats de la Conférence. L'UE considère que le texte répond aux préoccupations humanitaires et appelle les États à s'efforcer de l'universaliser. Les États membres de l'UE continueront également à participer à des efforts parallèles dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques.

L'**Allemagne** exprime son plein appui à la Convention et souhaite informer les délégués d'une déclaration conjointe faite par ses ministères de la Défense et des Affaires étrangères, hier, en faveur de la Convention. L'Allemagne signera la Convention d'Oslo et la ratifiera le plus rapidement possible par la suite. L'Allemagne renonce unilatéralement à l'emploi de tous les types d'armes à sous-munitions et à la destruction de ses stocks aussi rapidement que possible.

La **Hongrie** se félicite de l'issue de la Conférence et remercie le Président pour sa direction avisée des négociations. La Hongrie a adopté un moratoire unilatéral relatif à toutes les armes à sous-munitions en sa possession en novembre 2007. Elle se félicite de l'article 21 de la Convention, qu'elle considère comme une solution appropriée pour la sauvegarde du maintien de la paix et des opérations humanitaires.

Le **Cambodge** exprime sa satisfaction concernant les négociations, et appelle à la mise en œuvre effective des dispositions de la Convention. La coopération internationale sera essentielle pour réaliser les ambitions du texte.

Le **Chili** se félicite du succès de la Conférence et exprime son soutien particulier pour les dispositions de la Convention sur la destruction, la dépollution, l'éducation aux risques, l'assistance aux victimes, la transparence et l'absence d'une période de transition ou pour toute disposition pour les réserves. Le Chili aurait préféré une référence au critère qualitatif de dommages inacceptables dans les définitions de la Convention, mais exprime l'espoir que les échappatoires pourront être abordées dans les conférences d'examen. Le Chili fournira des efforts considérables pour que la Convention soit universalisée.

Le **Liban** félicite le Président et exprime son appui pour la Convention qui met l'accent sur les préoccupations humanitaires. Il fait part d'un message du peuple du Sud-Liban, région fortement touchée par les armes à sous-munitions, qui se félicite de la nouvelle Convention.

Le **Congo** remercie le Président et l'Irlande et s'associe aux observations faites, mercredi, par la Zambie, au nom du groupe africain au sein de la Commission plénière. Les États doivent maintenant travailler de manière efficace au niveau national pour appliquer la Convention.

L'**Argentine** remercie le Groupe restreint pour avoir dirigé le processus d'Oslo. Elle indique qu'elle restera vigilante par rapport à l'article 2 (2) (c) de la Convention, pour voir s'il y a nécessité de sa révision à l'avenir. L'Argentine maintient la thèse selon laquelle l'article 21 ne devrait pas figurer dans la Convention, jugeant que cet article provoque des incertitudes sans contribuer aux objectifs de la Convention. Toutefois, il s'est avéré nécessaire d'atteindre un consensus nécessaire à l'accord sur le texte dans son ensemble.

L'**Australie** se félicite de la Convention qui permettra d'obtenir un résultat humanitaire solide. Les États devraient maintenant s'atteler à assurer l'entrée en vigueur rapide et la pleine application de la Convention. L'Australie se félicite de la contribution de la société civile aux négociations de la Convention. Elle considère que la Convention est un texte équilibré qui devrait recueillir le respect du plus grand nombre possible d'États et établir une nouvelle norme sur le plan du droit international humanitaire. L'Australie est convaincue de pouvoir signer la Convention avant la fin de l'année.

L'**Autriche** déclare que la Convention marque une étape importante sur le plan du développement du droit international humanitaire. L'esprit constructif et coopérateur des négociations devrait être préservé dans son application. L'Autriche a adopté une législation nationale en décembre 2007 frappant les armes à sous-munitions d'une interdiction totale. Elle a participé activement au processus d'Oslo et a pour but de contribuer au-delà de la signature du texte en décembre. M. Markus Reiterer a fourni des efforts importants, au titre d'Ami du Président, dans le cadre des négociations sur l'article 4, le visage humain de la Convention. L'Autriche se félicite de l'importante contribution des victimes d'armes à sous-munitions à la Conférence et remercie le Président pour son rôle de direction.

La **France** déclare que la Conférence diplomatique de Dublin compte parmi les conférences diplomatiques les plus réussies, auxquelles elle a participé. La Convention est le fruit de négociations minutieuses et marque une étape importante dans le domaine du droit international humanitaire. La France a l'intention de signer le texte à Oslo, en décembre, et s'engage à détruire la quasi-totalité de ses stocks avant cette date.

Le **Palaos** espère que la nouvelle Convention sera universalisée. Il reconnaît la contribution particulière de la Norvège au processus d'Oslo et remercie la Coalition contre les armes à sous-munitions pour son partenariat inspiré.

Le **Venezuela** se félicite de l'adoption de la Convention par consensus et remercie l'Irlande d'avoir accueilli les négociations. Il salue les travaux de la Coalition contre les armes à sous-munitions et du Comité international de la Croix-Rouge. Le texte contient des dispositions essentielles du droit international humanitaire, qui permettront de répondre aux souffrances des populations civiles innocentes. Le Venezuela n'est pas satisfait de la disposition sur l'interopérabilité, qu'il considère comme une atteinte à l'esprit et au but de la Convention.

L'**Uruguay** se félicite du succès obtenu par l'adoption du texte de la Convention. Il se félicite aussi des aspects humanitaires de la Convention et espère l'adhésion rapide du plus grand nombre possible d'États.

Le **Pérou** avait appuyé un instrument juridiquement contraignant interdisant les armes à sous-munitions pour répondre à l'impératif éthique de prévenir les souffrances des civils. Le texte adopté contient d'importantes dispositions sur l'assistance aux victimes, la coopération internationale et la destruction des armes à sous-munitions, qui font partie du droit international humanitaire. Le Pérou exprime son admiration pour les efforts du Président et du Groupe restreint à la tête de la conclusion du processus d'Oslo.

Le **Guatemala** déclare être très heureux de voir le processus d'Oslo aboutir à un instrument juridique contraignant sur le plan international. Le Guatemala a subi des dommages similaires dûs à des mines terrestres et appuie fortement les dispositions sur l'assistance aux victimes dans la Convention.

L'**Indonésie** déclare que la Convention marque une étape importante dans le domaine du droit international humanitaire et du désarmement. Elle attache une grande importance à l'universalisation de la Convention et se félicite de l'esprit de compromis qui a vu le jour lors des négociations.

Les **Pays-Bas** demandent l'inclusion des observations qu'ils ont faites à la seizième séance de la Commission plénière au compte-rendu, à ce point. Les Pays-Bas ne sont pas été entièrement satisfaits de la Convention, mais déclarent que l'insatisfaction avait été équitablement distribuée. Les Pays-Bas ont rejoint le consensus sur la transmission du texte à la plénière pour adoption. Ils espèrent que celui-ci persuadera les pays présents en qualité d'observateurs de se déplacer et d'autres de signer la Convention, en temps opportun. Les Pays-Bas souhaitent également faire appel à tous les États pour ratifier le Protocole V de la Convention sur certaines armes classiques sur les restes explosifs de guerre, aussi rapidement que possible.

Le **Honduras** déclare que les armes à sous-munitions ont des effets dévastateurs sur les populations civiles, en particulier les enfants. Il se félicite de l'engagement pris par la Convention à prévenir des souffrances de ce type à l'avenir.

Le **Botswana** déclare que la Convention contribuerait grandement à atténuer les souffrances des civils et devrait recueillir une forte adhésion. Il se félicite de la précieuse contribution de la société civile et du Comité international de la Croix-Rouge aux négociations et remercie la Norvège d'avoir guidé le processus d'Oslo.

Le **Royaume-Uni** déclare avoir oeuvré en vue de réaliser pleinement les objectifs humanitaires du processus d'Oslo et avoir déjà pris d'importantes mesures en faveur de l'application de ces normes. Il remercie le Groupe restreint et le Président et se félicite de la contribution de l'ONU, du Comité international de la Croix-Rouge et de la société civile aux négociations. Il rend hommage aux victimes à travers le monde pour avoir alerté les États et les avoir motivés à agir. La Convention représente une contribution majeure qui servira à redéfinir les limites de la guerre.

Le **Burundi** déclare que la Convention adoptée régira le comportement de tous les États présents. Le Burundi a l'intention de signer la Convention d'Oslo et fera de son mieux pour l'appliquer au niveau national.

Le **Costa Rica** se félicite de l'aboutissement de la Conférence. Bien qu'elle eût préféré une définition plus large des armes sous-munitions et davantage de rigueur aux termes de l'article 21; les résultats obtenus dans le texte dans son ensemble étant si considérables, le Costa Rica est disposé à l'appuyer.

Le **Timor oriental** déclare que, si les délégations avaient exprimé différents points de vue lors des négociations, toutes avaient agi dans un esprit de compromis afin de parvenir à un texte juste. Le Timor oriental est prêt à approuver cette Convention très crédible et se réjouit d'en devenir signataire, à Oslo.

Le **Japon** se félicite de la contribution de la société civile aux négociations et exprime son soutien pour la Convention, qui prend au sérieux les préoccupations humanitaires.

La **Moldavie** remercie toutes les délégations de leur participation constructive à la Conférence et exprime son soutien à la Convention.

L'**Estonie** exprime son soutien à la Convention et déclare que le texte final est le meilleur compromis pour éviter les souffrances des civils. Elle va soigneusement examiner le texte à Tallinn dans les mois à venir.

La **Suède** remercie l'Irlande pour le déroulement ouvert et positif des négociations et déclare être d'accord avec la nécessité de parvenir à un consensus sur un texte de Convention qui équilibre fructueusement les préoccupations humanitaires et militaires.

La **Finlande** considère que la nouvelle Convention est une étape remarquable dans le domaine du développement du droit international humanitaire. Elle constituera un outil important pour relever les défis de l'assistance aux victimes et de la dépollution des restes d'armes à sous-munitions dans les zones contaminées. La Finlande considère que le texte est le résultat d'un compromis, au sein duquel toutes les préoccupations des délégations n'ont pas été entièrement satisfaites. Le texte de la Convention sera désormais soigneusement examiné dans sa capitale.

La **Slovaquie** indique qu'elle est prête à contribuer pleinement au renforcement du droit international humanitaire et à la prévention des souffrances des civils. La Convention contient d'importantes dispositions qui abordent les préoccupations humanitaires. Ses autorités nationales étudieront attentivement le texte avant la cérémonie de signature à Oslo.

L'**Espagne** déclare souscrire sans réserve à la Convention, même si elle maintient son point de vue sur l'article 2, tel qu'elle l'a exprimé au sein de la Commission plénière, mercredi dernier. La Convention aura un impact important sur les négociations sur la Convention sur certaines armes chimiques qui se tiendra à Genève, en juillet. Elle considère que la référence faite au Protocole V, dans le préambule de la Convention, est importante. L'Espagne reste fermement sur sa position selon laquelle le champ d'application de la Convention devrait être aussi large que possible, afin d'éviter les effets dévastateurs des armes à sous-munitions.

**El Salvador** se félicite du succès de la Conférence et estime que la Convention devrait commencer à prendre effet immédiatement.

Les **Samoa** se félicitent de l'adoption de la Convention qui contribuera au désarmement, à la non-prolifération et au droit international humanitaire. Elle devrait être mise en oeuvre en toute bonne foi, dans un esprit de coopération de grande envergure.

Le **Niger** se félicite de l'adoption du texte comme étape clé du droit international humanitaire. Il a l'intention de faire partie de la première vague des États à adhérer à la Convention, en décembre, à Oslo, et encourage les autres États à faire de même.

L'**Équateur** félicite le Président et appelle à la pleine application de la Convention, pour assurer qu'à l'avenir aucune souffrance ne serait causée par

les armes à sous-munitions. Il est essentiel que la société civile continue à être incluse dans l'application de la Convention.

Le **Belize** exprime sa gratitude au Président et déclare qu'il approuverait la Convention dans son ensemble, avec effet immédiat.

L'**Islande** exprime son plein appui à la Convention et déclare que sa mise en oeuvre devrait être guidée par le principe de bonne foi entériné par l'article 28 de la Convention de Vienne sur le droit des traités. Il conviendrait également de tenir compte des projets d'article de la Commission du droit international sur la responsabilité des États. L'article 21 de la Convention traite, en particulier, des préoccupations concernant les opérations militaires conjointes avec les États non parties, sans permettre de s'éloigner des obligations spécifiques de la Convention.

La **Belgique** se félicite de la Convention, en particulier de ses dispositions sur l'assistance aux victimes, qui représentent un important pas en avant. Le ministre belge des Affaires étrangères, Karel de Gucht, lancera une campagne internationale visant à réaliser l'universalisation de cette Convention.

Le **Kenya** déclare que la Convention marque une étape importante dans le domaine du droit international humanitaire et se félicite qu'elle ne prévoit pas de périodes de transition. Il se félicite également des dispositions de la Convention sur l'assistance aux victimes et la coopération internationale. La Convention reflète le fait que les armes à sous-munitions causant des dommages inacceptables pour les civils n'ont pas leur place au vingt-et-unième siècle.

Le **Cameroun** félicite le Président et se félicite des résultats des négociations. Le Cameroun n'est ni utilisateur d'armes à sous-munitions, ni ne présente de zones à dépolluer, mais est solidaire des États affectés. Il se félicite que la Convention soit parvenue à réaliser un juste équilibre entre les préoccupations militaires et humanitaires.

La **Zambie** remercie le Président et déclare être heureux de signer et de ratifier la Convention. Il déclare avoir cru comprendre que l'article 21 ne crée pas d'échappatoire pour les États parties permettant la reconduction indéfinie du stockage et du transit des armes à sous-munitions sur leur territoire.

*La parole passe aux délégations d'observateurs.*

La **Coalition contre les armes à sous-munitions** déclare avoir participé à la Conférence en vue d'assurer que le traité offrait la meilleure protection possible pour les civils. Elle se félicite du fait que des millions d'armes à sous-munitions sont désormais vouées à la destruction. Les dispositions de la Convention sur l'assistance aux victimes devraient également établir de



nouvelles normes. Toutefois, la CMC est déçue par l'article 21 et met en garde contre le fait que celui-ci pourrait devenir une échappatoire dans la Convention. Elle souligne également que l'article 2 (2) (c) doit être étroitement surveillé pour empêcher le développement futur des armes causant des dommages inacceptables.

La **CMC** appelle les États à établir des accords sur les stocks étrangers et sur le nombre minimum d'armes à sous-munitions nécessaires à conserver à des fins de formation, de développement et de contre-mesures. Il félicite tous les délégués du succès de la Conférence et appelle à l'entrée en vigueur de la Convention, le plus rapidement possible.

Le **Centre international de Genève pour le déminage humanitaire** se félicite vivement de la Convention et déclare attendre avec intérêt de fournir des conseils et une assistance technique dans le domaine de la dépollution et de la destruction des armes à sous-munitions.

La **Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge** se félicite de la Convention, jugeant qu'elle constitue une avancée importante pour les droits des victimes et pour la prévention des souffrances des civils. Elle encourage le plus grand nombre possible d'États à signer et à ratifier la nouvelle Convention.

La **Sierra Leone** déclare être heureuse d'avoir participé au processus et soutenir la Convention à l'esprit et à lettre.

#### ADOPTION DU DOCUMENT FINAL DE LA CONFÉRENCE

Le Président déclare que le Document final de la Conférence CCM/78 comporte trois volets : un rapport de procédure avec cinq annexes (l'ordre du jour, le Règlement intérieur, la liste des documents officiels de la Conférence, les documents eux-mêmes, et la liste des délégués), le texte de la Convention et les compte-rendus analytiques des séances plénières et de la Commissions plénière. Les compte-rendus analytiques seront mis à disposition sous forme de projet sur le site de la Conférence et pourront être examinés par les délégués pour toute correction nécessaire.

Le Président attire l'attention des délégations sur le paragraphe 19 du rapport. Le Secrétaire général des Nations Unies, qui a accepté d'agir comme dépositaire de la Convention, sera invité à préparer les textes authentiques en arabe, en chinois et en Russe. Une fois cela fait, la Convention sera ouverte à la signature, à Oslo, le 3 décembre prochain, dans les six langues officielles de l'ONU.

Enfin, le paragraphe 21 contient une décision dont le Président de la Conférence ferait état à la prochaine séance de l'Assemblée générale des

Nations Unies sur les résultats de la Conférence. Comme le Secrétaire général des Nations Unies requerrait un mandat approprié pour exécuter les fonctions administratives qui lui sont assignées en vertu de la Convention, à la différence de ses fonctions de dépositaire, une résolution de l'Assemblée générale à l'automne sera nécessaire.

Le Président propose que les délégués adoptent le texte du rapport.

*Le rapport de procédure est adopté.*

### CÉRÉMONIE DE CLÔTURE DE LA CONFÉRENCE

Le Président souhaite la bienvenue au ministre des Affaires étrangères de l'Irlande, M. Martin Michéal, au sous-ministre norvégien de la Défense, M. Espen Barth Eide, à Mme Sara Sekkenes du Programme de Développement des Nations Unies (pour prendre la parole au nom des Nations Unies et faire part d'un message du Secrétaire général des Nations Unies, M. Ban Ki-moon), à M. Peter Herby, chef de l'Unité des armes de la Division juridique du Comité international de la Croix-Rouge et à Mme Grethe Ostern de la Coalition contre les armes à sous-munitions.

Michéal M. Martin déclare que l'adoption du vaste texte de la Convention par consensus reflète l'esprit constructif de la Conférence. Il souhaite chaleureusement rendre hommage aux efforts de toutes les délégations et exprimer sa fierté dans le rôle central joué par le Président de la Conférence, le ministère des Affaires étrangères et le ministère de la Défense de l'Irlande.

La Convention convenue est forte et ambitieuse et fixe de nouvelles normes pour stigmatiser l'utilisation des armes à sous-munitions. Le processus d'Oslo était fondé sur un partenariat exemplaire des États, de l'ONU, du Comité international de la Croix-Rouge et de la société civile. Les efforts de la Coalition contre les armes à sous-munitions et des victimes elles-mêmes qui avaient fait campagne pour aider les civils à l'avenir méritent, en particulier, d'être salués. Le ministre a également salué le rôle de direction assumé par la Norvège.

Trois objectifs immédiats sont à présent définis par la Convention : premièrement, il faut prendre des mesures nationales pour la ratifier. Deuxièmement, les États doivent chercher à assurer l'universalisation de la nouvelle Convention en encourageant l'adhésion de tous les membres de l'ONU. Enfin, les États doivent faire tout ce qui est nécessaire pour appliquer pleinement les dispositions de la Convention.

M. Espen Barth Eide se félicite des progrès réalisés depuis la première réunion à Oslo. Si d'importantes concessions ont dû être faites par tous les États en adoptant la Convention, un texte solide et complet a été convenu. Il marque une

victoire pour le droit international humanitaire et prouve le potentiel du partenariat pour aborder d'importantes questions humanitaires. La Convention a abouti sur une interdiction complète de toutes les armes à sous-munitions causant des dommages inacceptables et fixe de nouvelles normes pour l'assistance aux victimes et la dépollution des zones contaminées. Elle permettra de renforcer la sécurité humaine en empêchant l'emploi futur des armes à sous-munitions.

La Convention devrait également créer une norme ayant des effets au-delà du texte lui-même. Elle aura un impact sur la perception de la légitimité du comportement des États. Les États devraient s'efforcer de parvenir à une adhésion universelle à la Convention. Le sous-ministre remercie l'Irlande et, en particulier, le Président, d'avoir accueilli les négociations finales et invite toutes les délégations à Oslo pour la signature de la Convention, le 3 décembre 2008.

Mme Sara Sekennes livre un message au nom du Secrétaire général des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, qui se félicite de l'adoption du texte de la Convention et du succès de la Conférence. Une large coalition d'États et d'autres acteurs ont créé une nouvelle norme internationale. Le Secrétaire général a eu l'honneur d'accepter les fonctions de dépositaire en vertu de la Convention et encourage les États à la signer et à la ratifier.

Au nom de l'**équipe d'action antimines des Nations Unies**, Mme Sekennes remercie le Président de son rôle de direction exceptionnel et exprime sa satisfaction pour les efforts fournis par tous les États et les délégations d'observation au sein des négociations.

Au nom du **Comité international de la Croix-Rouge**, M. Peter Herby exprime sa profonde gratitude à toutes les personnes présentes à la réalisation de ce jalon historique. Les États ont relevé le défi qui consistait à déterminer où les nécessités de la guerre doivent céder aux exigences de l'humanité. Les armes à sous-munitions causant des dommages inacceptables sont moralement répugnantes et sont maintenant illégales au regard du droit international humanitaire. Parallèlement à la Convention sur les mines terrestres et au Protocole V sur les restes explosifs de guerre, la Convention était le dernier élément essentiel dans un régime juridique international pour remédier aux effets des armes qui continuent à tuer. La Convention devrait également créer une norme plus large, que les États utilisant des armes à sous-munitions ne pourraient pas ignorer.

Davantage de temps et de ressources seraient nécessaires pour appliquer cette nouvelle norme. M. Herby exhorte les États à faire preuve de vigilance pour assurer le respect des règles et des principes du droit international humanitaire.

Mme Grethe Ostern, intervenant au nom de la Coalition contre les armes à sous-munitions, parle de la douleur et des souffrances qui ont été causées par

les armes à sous-munitions dans des pays comme le Laos, où ces armes continuent de tuer et de mutiler des civils, de nombreuses années après leur emploi. La nouvelle Convention permettrait de s'assurer que les sous-munitions causant des dommages inacceptables ne seraient pas utilisées à l'avenir, de sauver des vies et de préserver de la contamination des terres. La Coalition tient à remercier le Président et l'Irlande et tous les États qui ont fait preuve d'un engagement inébranlable pour réaliser une interdiction complète des armes à sous-munitions.

La Coalition demande l'acceptation universelle de la nouvelle Convention et a préparé un plan d'action pour son entrée en vigueur.

(Le plan d'action a été présenté au sous-ministre norvégien de la Défense.)

Le Président remercie toutes les personnes présentes pour leur participation aux travaux de la Conférence. Il tient à exprimer sa reconnaissance au précieux travail accompli par ceux qui ont agi comme Amis du Président sur diverses questions et à l'importante contribution des vice-présidents et du Secrétariat de la Conférence. Il remercie tous les délégués pour leur coopération et leur approche constructive adoptée lors des négociations. La nouvelle Convention permettra de faire un monde meilleur et plus sûr.

Le Président prononce la clôture de la Conférence.

La séance est levée à 13 h 00.